



Cayenne, mardi 26 janvier 2016

CABINET DU PRÉSIDENT

ROBEIRI Hugues-Olivier / Chargé de Communication

05 94 27 58 46

hugues-olivier.robeiri@ctguyane.fr

BIOPIRATERIE SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS

Réaction du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, Rodolphe Alexandre, a appris avec grand étonnement le dépôt de brevet effectué par des scientifiques de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), sur une molécule antipaludéenne.

Il s'avère que l'étude menant à ce dépôt de brevet a été conduite sur une plante provenant de Guyane française, le Couachi, espèce typique de la pharmacopée traditionnelle locale. En effet, la Quassia Amara, comme la désigne la communauté scientifique, est très fréquente dans les jardins créoles. Connues de tous les guyanais pour ses vertus médicinales, ce petit arbuste à fleurs rouges est utilisé de longues dates par les communautés Créoles et Palikur.

Pourtant, certains individus malintentionnés continuent de piller les ressources génétiques des populations et des territoires. En ce faisant, ils sapent les efforts et les importantes évolutions législatives dans le combat contre la biopiraterie ; amorcées à l'échelle internationale par la Convention sur la diversité Biologique de Rio de Janeiro en 1992 et à l'échelle nationale par le projet de loi biodiversité en cours de discussion au parlement.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane tient à rappeler que l'utilisation abusive des connaissances traditionnelles des populations sans leur consentement préalable, ainsi que l'absence totale de retour pour le territoire ne peuvent plus être tolérées.

Si, d'un point de vue purement juridique, l'ensemble des savoirs traditionnels en Guyane n'est pas encore protégé en dehors du Parc Amazonien de Guyane, le Président de la Collectivité Territoriale dénonce l'absence totale d'éthique de la part de ces chercheurs de l'IRD, alors même qu'il leur ait exigé, par leur institut, de prévoir des règles d'Accès et de Partage des Avantages (APA).

Dans ce contexte, il est inacceptable que de grands groupes industriels internationaux ou certains scientifiques s'approprient, et ce sans en informer les autorités politiques locales, les ressources de territoire où les questions de valorisation de la biodiversité sont cruciales. A titre d'exemple à suivre, Guyane Développement Innovation (GDI) et le CNRS, en partenariat avec l'Institut Pasteur et l'Université de Guyane, travaillent actuellement conjointement sur un projet de brevet concernant des molécules issues de plantes guyanaises et ceci dans le respect des règles élémentaires prévues par l'APA.

Il est dans l'intérêt de tous qu'il soit enfin compris que la source d'innovation et de développement endogène que représente la biodiversité guyanaise, doit être exploitée en totale concertation avec l'autorité politique et les populations locales.